

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS

POUR FINANCER DES TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE DANS VOTRE HABITATION



FINANCER VOS TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS VOTRE HABITATION

Le Prêt vert bruxellois vous permet d'accéder à un financement à faible taux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre habitation. Il est le fruit d'un partenariat entre Homegrade, Bruxelles Environnement, la coopérative financière Crédal et le Fonds du Logement.

QUE POUVEZ-VOUS FINANCER ?

Trois catégories de travaux peuvent être financées :

1. Les travaux d'isolation et de ventilation

- Isolation du toit
- Isolation des murs extérieurs
- Isolation du sol
- Vitrages super-isolants
- Ventilation mécanique contrôlée

2. Le chauffage performant

- Chaudière à gaz performante
- Régulation thermique
- Convecteur gaz performant (uniquement locataire)

3. Les énergies renouvelables

- Système photovoltaïque
- Pompe à chaleur chauffage ou eau chaude sanitaire
- Chauffe-eau solaire



QUI PEUT DEMANDER UN PRÊT ?

Pour tout bien situé en Région de Bruxelles-Capitale, le Prêt vert bruxellois est proposé aux :

- Propriétaires occupants (sous conditions de patrimoine)
- Propriétaires bailleurs
- Locataires (avec l'accord écrit du propriétaire)

MONTANTS, DURÉE ET TAUX

Vous pouvez emprunter jusqu'à 25.000 € maximum à un taux annuel effectif global variant de 0% à 2% et déterminé en fonction de vos revenus.

Deux formules de crédit s'offrent à vous :

Crédal : un crédit à la consommation (prêt à tempérament) à un taux débiteur fixe de 0 ou 1%* dont le remboursement s'étale sur maximum 10 ans sans frais.

>>> Exemple

Un couple avec un enfant à charge dont les revenus imposables annuels s'élèvent à 55.000 € emprunte un montant de 10.000 € (selon les coûts éligibles sur le devis). Il bénéficiera d'un crédit à la consommation à un taux annuel de 0% et remboursera 208,33 € chaque mois sur une période de 48 mois. Au total, il remboursera 10.000 €.

Fonds du Logement : un crédit hypothécaire classique à un taux débiteur fixe de 0 à 2% dont le remboursement s'étale sur maximum 30 ans.

>>> Exemple

Un couple avec un enfant à charge dont les revenus imposables annuels s'élèvent à 55.000 € emprunte un montant de 20.000 € (selon les coûts éligibles sur le devis). Il bénéficiera d'un crédit hypothécaire à un taux annuel de 1,60% et remboursera 124,94 € chaque mois sur une période de 15 ans.

*Pour bénéficier du taux à 0%, les revenus imposables ne doivent pas dépasser 30.000 € pour une personne isolée et 60.000 € pour un couple.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Toute personne qui souhaite introduire une demande de Prêt vert bruxellois doit répondre aux conditions suivantes :

1. Disposer d'un montant de revenus imposables globalement et distinctement inférieur ou égal à :

	ISOLÉ	MÉNAGE AVEC 1 REVENU	MÉNAGE AVEC 2 REVENUS OU PLUS
Crédal	48.913 €	76.086 €	76.086 €
Fonds du Logement	48.913 €	59.782 €	76.086 €

Majoration de 5.409 € par personne fiscalement à charge (max. 4 pers.). Plafonds de revenus 2020 (indexés chaque année).

2. Respecter les conditions techniques pour la réalisation des travaux

Pour obtenir ces conditions techniques, rendez-vous sur homegrade.brussels ou prenez contact avec Homegrade. Les conseillers de Homegrade vous aideront gratuitement dans toutes vos démarches relatives au Prêt vert bruxellois.

3. Ne pas avoir commencé les travaux

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent !

Le Prêt vert bruxellois sous forme de crédit à la consommation est soumis au Code de droit économique.

Intermédiaire de crédit : **Crédal Plus asbl** (Einstein Business Center - 15A, rue du Bosquet à 1435 Mont-Saint-Guibert), agissant en qualité d'agent lié de **Crédal SC srlfs** (Rue d'Alost 7, 1000 Bruxelles), prêteur agréé par la FSMA.

Le Prêt vert bruxellois sous forme de crédit hypothécaire classique est soumis au Code de droit économique ainsi qu'à l'A.G.R.B.C. du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.

COMMENT DEMANDER VOTRE PRÊT ?

1. Adressez-vous à Homegrade

Homegrade analysera gratuitement votre projet de travaux, vous proposera éventuellement une visite à domicile et vous informera sur les conditions du crédit. Il vous expliquera la marche à suivre et quels sont les documents à rassembler pour introduire votre demande de prêt.

Contactez Homegrade :

- au **point d'information** Ancien observatoire d'astronomie, Place Quetelet, 7 1210 Saint-Josse-ten-Noode du mardi au vendredi de 10h à 17h le samedi de 14h à 17h (sauf vacances scolaires)
- par **téléphone** au 1810 du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h
- par **e-mail** : info@homegrade.brussels

homegrade.brussels

2. Analyse et décision

Après soumission de votre dossier, l'organisme de crédit analysera votre demande selon vos capacités financières et statuera sur votre possibilité de souscrire à un Prêt vert bruxellois.

3. Signature et octroi du Prêt vert bruxellois

Lorsque votre demande de prêt aura été acceptée par l'organisme de crédit, vous pourrez signer votre contrat de crédit et commencer vos travaux.

